



PRÉPARER VOTRE SÉJOUR

Votre admission

Formalités administratives

Le **Bureau des entrées/admissions** (Service de Relations avec les Usagers) vous accueille et vous accompagne dans vos démarches administratives. Quel que soit votre mode d'hospitalisation ou votre accompagnement, vous ou un membre de votre famille, êtes invité à vous présenter au bureau des entrées à l'accueil de l'établissement.

Vous êtes hospitalisé, dans tous les cas, il vous faut :

- > Fournir un **certificat médical d'admission d'un médecin**.
- > Présenter une **pièce d'identité** : carte d'identité, livret de famille, passeport.
- > **Désigner une personne à prévenir** en cas de nécessité.
- > Prévenir d'une **mesure de protection judiciaire** éventuelle.
- > Présenter votre **Carte Vitale** (si vous êtes assuré social) ou une **attestation d'ouverture des droits**. A défaut, indiquer votre numéro de Sécurité Sociale et nom de votre caisse de Sécurité Sociale.
- > Présenter (si vous êtes mutualiste) votre **carte de mutuelle** ou à défaut indiquer le nom et adresse de votre mutuelle

Il vous faut présenter :

Si vous êtes bénéficiaire de la CMU :

- > Votre **Carte Vitale**
- > Votre **attestation de CMU**

Si vous êtes invalide de guerre :

- > Votre **carnet de soins gratuits**

Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne (hors France) :

- > Votre carte européenne

A votre arrivée, vous serez accueilli(e) par un médecin généraliste puis l'équipe soignante vous présentera le fonctionnement de l'unité d'hospitalisation. La consultation auprès du médecin psychiatre permet le recueil diagnostique et l'élaboration du projet de soins en partenariat avec l'équipe pluri-professionnelle.

[Téléchargez le livret d'accueil](#)

Visites

Les visites sont autorisées de **13 h 30 à 18 h**.

Des dérogations à ces horaires peuvent être autorisées avec l'accord du médecin. Toutefois, sur décision du médecin, les visites peuvent être limitées ou temporairement interdites en fonction de votre état de santé. La visite des jeunes enfants est déconseillée.

Vos effets personnels

Pour votre séjour, prévoyez du linge personnel ainsi qu'un nécessaire de toilette. Son renouvellement doit être assuré par vous-même, votre famille ou vos proches.

L'inventaire et les biens de valeurs +

Lors de votre accueil, vous participez, en présence de deux soignants, à un inventaire obligatoire des valeurs et objets en votre possession. Un exemplaire du formulaire vous est remis.

Les sommes d'argent et objets de valeur peuvent être déposés au coffre de l'unité d'hospitalisation ou du Bureau des entrées/admissions (Service de Relations avec les Usagers), en fonction de leur valeur.

Les objets non nécessaires à votre hospitalisation peuvent être confiés aux membres de votre famille contre émargement.

L'établissement est en droit de refuser les objets dont la détention n'est pas justifiée pendant le séjour.

A la sortie, les objets inventoriés sont restitués par le service contre signature.

Frais d'hospitalisation et de séjour

Votre hospitalisation n'est pas gratuite. Les frais comprennent :

- > **Les frais de séjour** affichés dans chaque service et au Bureau des Admissions qui sont arrêtés par l'Agence Régionale de Santé. L'Assurance Maladie prend en charge 80 % des frais de séjour (100% dans certains cas pour invalidité ou au titre d'une affection longue durée ALD).
- > **Le forfait journalier** qui représente les dépenses hôtelières (repas, hébergement). Il est fixé par le Ministère de la Santé.
- > La **chambre particulière** qui est facturée 46,98€ sur votre accord, **si remboursement intégral** par l'assurance complémentaire de santé (mutuelle).

La part des frais restant à charge

Le **ticket modérateur** (20 %) et le **forfait journalier** peuvent être pris en charge totalement ou partiellement par votre assurance complémentaire santé (Mutuelle, CMU Complémentaire).

Si vous n'êtes pas assuré social ou si vous ne bénéficiez pas d'une mutuelle ni de la CMU, nous vous conseillons vivement de rencontrer l'Assistante Sociale de votre service le plus rapidement possible. Celle-ci vous aidera dans vos démarches administratives.

Votre traitement médicamenteux

Si vous avez un traitement médicamenteux, il est recommandé d'apporter votre dernière ordonnance.



FONDATION BON SAUVEUR
1 rue du Bon Sauveur - 22140 Bégard

☎ 02 96 45 20 10



[CONTACTEZ-NOUS](#)